

Annexe 1 - OPÉRATIONS ÉLIGIBLES 2021

CATÉGORIES	OBSERVATIONS
Accompagnement des politiques publiques	Projets retenus dans le cadre de la mise en œuvre des programmes des politiques publiques financés par l'État, notamment les opérations de revitalisation du territoire (ORT), les actions cœur de ville, les contrats de transition écologique, les petites villes de demain, les ateliers des territoires, le programme centre-bourg...
Équipements et travaux pour l'accessibilité des bâtiments publics (y compris les abords)	Mêmes justificatifs que pour le dossier à présenter en commission d'accessibilité (voir pièce jointe) – L'avis de la DDT sera sollicité et priorité sera donnée aux travaux ayant déjà obtenu leur autorisation (permis de construire, déclaration de travaux ou agenda d'accessibilité programmée AdAP).
Tous équipements et travaux de nature à améliorer la sécurité des personnes	Dont : <ol style="list-style-type: none"> 1. Dispositifs de vidéo protection 2. Réhabilitation des ponts posant des problèmes de sécurité et desservant des hameaux 3. Aménagements de sécurité liés à la voirie (chemins piétonniers, barrières, murs de protection ou de soutènement...) 4. Moyens de radiocommunication et matériel pour poste de commandement dans le cadre d'un PCS. Subvention plafonnée à 2 000 €. Exception au seuil de 10 000 €. 5. Travaux de DFCI. 6. Travaux et études concernant l'amélioration de la qualité de l'air dans les bâtiments recevant du public
Voirie	Uniquement : <ol style="list-style-type: none"> 1. Traversées des bourgs, villages et hameaux (aménagement d'espaces publics, trottoirs, mobilier urbain...), places et parkings./priorité sera donnée aux projets réalisés dans le cadre d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) 2. Amélioration de la desserte externe des massifs forestiers. Opérations validées dans le cadre du schéma départemental de la desserte externe des massifs forestiers. <p>Ne seront pas prises en compte les dépenses relatives à la chaussée proprement dite (enrobé, ...) et à l'enfouissement des réseaux</p>

CATÉGORIES	OBSERVATIONS
Projets en faveur du maintien et du développement des services au public en milieu rural	<p>Dont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Centres de secours et Gendarmeries 2. Accueil de la petite enfance 3. Locaux scolaires et périscolaires du premier degré 4. Points multiples ruraux et commerces multi services (y compris le logement quand il est justifié et que celui-ci fait partie du projet) 5. Maisons de santé pluri-professionnelles 6. Maisons des services regroupant plusieurs activités communales ou de services au public 7. Evolution des Maisons de services au public (MSAP) en Maisons France Service (MFS) 8. Édifices à vocation strictement culturelle 9. Équipements ou espaces publics sportifs et de loisirs, y compris locaux et travaux <p>Travaux uniquement, les équipements ne seront pas pris en compte (mobilier, etc.) Pour les travaux de création ou de rénovation des équipements sportifs, priorité sera donnée aux dossiers qui prennent en compte des équipements respectueux de l'environnement, entraînant des économies d'énergie ou conforme au développement durable.</p>
Projets d'investissements dans le domaine du développement économique et touristique	<p>Dont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Zones d'activités (financement conditionné à une réflexion globale à l'échelle intercommunale et au taux d'occupation des zones situées à proximité du projet) 2. Ateliers relais ou équipements permettant l'installation d'une activité artisanale, industrielle et commerciale ou la reprise d'une activité 3. Revitalisation et aménagements de centres bourgs en matière commerciale 4. Accueil et hébergement touristique (toutes formes, y compris logements saisonniers et aires d'accueil de camping-cars) 5. Préservation, valorisation et restauration du petit patrimoine rural non protégé 6. Création ou rénovation d'équipements sportifs d'aménagements des sites sportifs et acquisitions de matériel sportif respectueux de l'environnement. <p>Dans les limites applicables aux aides d'État pour les activités entrant dans le champ concurrentiel (non cumulable avec le FISAC).</p>

CATÉGORIES	OBSERVATIONS
Projets favorisant la transition énergétique et écologique	Dont : <ol style="list-style-type: none"> 1. Projets contribuant au développement de l'économie circulaire (déchetteries, recycleries ...) 2. Rénovation thermique de bâtiments publics anciens dont travaux d'isolation, double vitrage, utilisation de matériaux bio-sourcés et géo-sourcés etc. 3. Soutien aux énergies renouvelables (réseau de chaleur, chaudières bio-masse, énergie solaire, géothermie...) notamment au travers des projets sur bâtiments publics (installations photovoltaïques, solaire thermique ...) 4. Développement des transports durables et/ou innovants et aménagement d'équipements permettant les alternatives à la voiture. 5. Véloroutes et Voies vertes Travaux uniquement, les équipements ne seront pas pris en compte (mobilier, etc.)
Construction ou réhabilitation de bâtiment communaux ou intercommunaux	Dont : <ol style="list-style-type: none"> 1. Édifices culturels 2. Salles polyvalentes et festives 3. Fourrières pour animaux 4. Cimetières 5. Mairie et siège d'EPCI 6. Garages communaux ou intercommunaux Priorité sera donnée aux projets de réhabilitation respectant les normes d'accessibilité, d'amélioration de la qualité de l'air et de performance énergétique....
Études	Uniquement les études de fusion, modification de périmètre et/ou de transferts de compétences des communautés de communes, syndicats et communes nouvelles, notamment les études de transfert de compétence eau potable et assainissement aux communautés de communes.
Réhabilitation de logements	1- Réhabilitation de logements communaux ou intercommunaux non agréés au titre du logement social (non conventionnés) : forfait de 20 000€ par logement. Plafond de subvention 100 000€ (dérogations possibles, au cas par cas, en fonction des contingences locales) 2- Opérations d'acquisition – Réhabilitation ou construction de logements communaux ou intercommunaux agréés au titre du logement social (offre nouvelle) : forfait de 25 000€ par logement. Plafond de subvention 150 000€ ; Dans les deux cas attribution d'un bonus de 5 000€ par logement si les travaux de réhabilitation énergétique permettent un gain de 2 classes du diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux. À minima atteindre l'étiquette D du DPE après travaux.
Équipements informatiques	Hardware et software. Exception au seuil de 10 000 €.
Gros équipements	Tous véhicules (tracteurs, camions) et matériels spécifiques (épareuses, étraves de déneigement, etc.)

Construction ou réhabilitation de bâtiment communaux ou intercommunaux	<p>Dont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Édifices culturels 2. Salles polyvalentes et festives 3. Fourrières pour animaux 4. Cimetières 5. Mairie et siège d'EPCI 6. Garages communaux ou intercommunaux <p>Priorité sera donnée aux projets de réhabilitation respectant les normes d'accessibilité, d'amélioration de la qualité de l'air et de performance énergétique...</p>
Eau	Travaux et équipements sur les ouvrages de captages d'eau potable, y compris protection des captages. Uniquement les projets validés préalablement par l'ARS.
Assainissement collectif	Zonage d'assainissement validé obligatoire. Uniquement les projets validés préalablement par la DDT et lorsque l'assainissement non collectif (individuel ou semi-collectif) a été jugé inapproprié.
Exposition aux risques sanitaires	Travaux visant à réduire ou supprimer l'exposition des personnes aux risques sanitaires présentés par des situations où la police du maire s'applique. (études et travaux)

